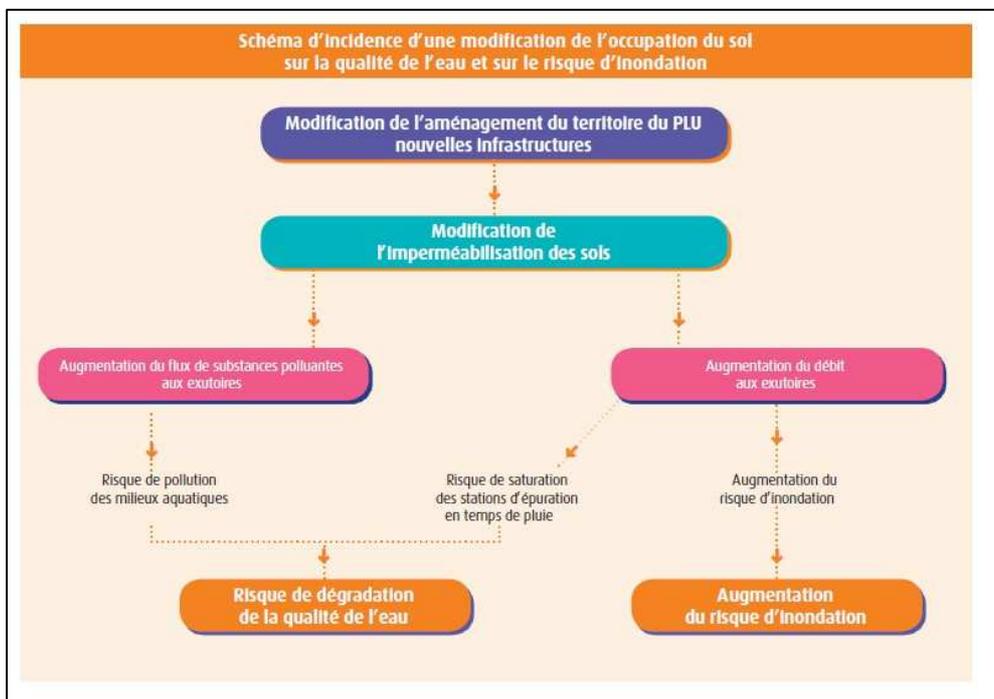


Orientation du SDAGE Seine Normandie

La maîtrise des rejets d'eaux pluviales par temps de pluie est devenue essentielle pour la qualité des cours d'eau et des zones sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) mais également pour imiter le risque d'inondation. La gestion des eaux pluviales est donc concernée par les impacts qualitatifs et quantitatifs.

Figure 1 : Schéma d'incidence d'une modification de l'occupation du sol



Le SDAGE Seine Normandie 2022-2027, adopté le 23 mars 2022, établit certains éléments à prendre en compte dans les documents d'urbanisme dans la gestion des eaux pluviales.

Ce dernier est décliné en 5 orientations fondamentales :

- [Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée.](#)
- [Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable.](#)
- [Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles.](#)
- [Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique.](#)
- [Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.](#)

La disposition 3.2.2 vise à limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme à l'échelle de tout secteur nouvellement urbanisable, pour éviter et réduire les effets des projets d'aménagements urbains et d'infrastructures sur le cycle de l'eau :

- À imposer dans les PLU(i) pour ces secteurs une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables ;

- À imposer dans les SCOT des performances environnementales renforcées contribuant à une gestion intégrée des eaux pluviales.

La disposition 3.2.4 vise à édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales :

- Améliorer la connaissance du patrimoine (aménagements et ouvrages de gestion des eaux pluviales) et de son fonctionnement ;
- Définir des objectifs adaptés au territoire concernant la gestion des eaux pluviales en visant par défaut « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux à minima pour les pluies courantes et en s'appuyant sur les principes et objectifs décrits au 3.2.5. Toute exception nécessite d'être argumentée techniquement, au-delà par exemple du seul caractère argileux ou gypseux du sous-sol ;
- Identifier les réponses concrètes à apporter aux dysfonctionnements observés, retranscrites au travers de prescriptions techniques territorialisées et d'un programme d'actions hiérarchisé ;
- Permettre de sélectionner les secteurs à enjeux nécessitant la réalisation d'un zonage pluvial (art. L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

La gestion des eaux pluviales est à diviser en 2 onglets :

1.1.1 Gestion quantitative des eaux pluviales

Cet aspect est mentionné dans les dispositions suivantes :

- Disposition 3.2.3 AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES TERRITOIRES URBANISÉS
 - *Évaluer, hiérarchiser et saisir les possibilités de dé-raccordement des eaux pluviales ;*
 - *Examiner les possibilités de renaturation des espaces artificialisés, en particulier les « espaces collectifs », qu'ils soient de statut public ou privé (voies et chemins privés par exemple) dont les fonctions pourraient supporter une désimperméabilisation ;*
 - *Désimperméabiliser les espaces libres de leurs domaines (routes, cours, places, voiries, etc.) et encourager et accompagner les actions similaires engagées par des propriétaires privés.*
- Disposition 3.2.5. DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUI PRENNE EN COMPTE TOUS LES TYPES D'ÉVÉNEMENTS PLUVIEUX
 - *Systematiser la réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux : fixation d'une hauteur minimale de lame d'eau à valoriser sur l'emprise de chaque projet, au droit des précipitations visant à éviter les raccordements directs d'eaux pluviales au réseau, voire à déconnecter l'existant quand c'est possible ;*
 - *Assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales : « zéro rejet d'eaux pluviales » vers les réseaux à minima pour les pluies courantes, définition d'objectifs de régulation des débits d'eaux pluviales avant leur rejet au-delà ;*
 - *Rechercher des solutions multifonctionnelles de stockage d'eaux pluviales à une échelle adaptée (bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie, espaces verts en creux, récupération d'eau de pluie sur les bâtiments, toitures végétalisées, etc. en domaine public et privé) ;*
 - *Éviter l'imperméabilisation des sols : fixation d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, favorisant l'infiltration des eaux pluviales et évitant le*

raccordement au réseau des nouvelles surfaces imperméabilisées, imposition de performances environnementales renforcées, etc.

- **3.2.6 VISER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À LA SOURCE DANS LES AMÉNAGEMENTS OU LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BÂTI**

-  *Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dès le début de la conception du projet et tout au long de son exécution, en intégrant les compétences nécessaires en hydrologie et écologie dans l'équipe de conception ;*
-  *Concevoir des projets permettant de gérer les eaux pluviales au plus près de là où elles tombent en favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (noues, bassins végétalisés à ciel ouvert, jardins de pluie,...) ou les toitures végétalisées et en considérant l'eau pluviale comme une ressource pour l'alimentation des espaces verts. Pour ce faire, l'imperméabilisation des sols doit être limitée, les rejets en réseaux à minima pour des pluies courantes évités et les modalités de gestion intégrée des eaux pluviales envisagées pour le stockage et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet précisées ;*
-  *Vérifier que les travaux conduits sont réalisés dans le respect des objectifs de réduction des volumes d'eaux pluviales collectées.*

- **ORIENTATION 4.1. LIMITER LES EFFETS DE L'URBANISATION SUR LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES**

L'artificialisation des sols continue de progresser sur le bassin Seine-Normandie au rythme de + 1,1 % par an. L'imperméabilisation des sols qui accompagne le développement de l'urbanisation est à l'origine de modifications significatives du cycle naturel de l'eau. La recherche d'une plus grande résilience implique d'infléchir cette tendance et de se donner comme objectif l'absence d'augmentation nette de l'imperméabilisation, en cohérence avec l'objectif national « zéro artificialisation nette ». L'imperméabilisation devrait ainsi être, autant que possible, limitée et compensée, le cas échéant, afin de favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales au droit des précipitations. Cet enjeu est également traité par l'Orient° fondamentale 3 qui porte sur la gestion des eaux pluviales (Disposition 3.2.2). Les zones humides jouent également un rôle déterminant dans le cycle de l'eau, notamment pour le soutien à l'étiage et dans certains cas, la recharge des nappes.

Les dispositions précédemment citées visent ainsi à :

- Diminuer l'imperméabilisation des sols en mettant en place des systèmes de gestion douce ;
- Favoriser la mise en place de la gestion à la parcelle des eaux pluviales des nouvelles habitations voire des habitations existantes.

L'objectif est d'atteindre le 0 rejet dans les collecteurs collectifs pour des pluies courantes.

Figure 2 : dispositifs existants pour la gestion à la parcelle



1.1.2 limiter le transfert de substances polluantes par ruissellement

Cet aspect est mentionné dans les dispositions suivantes :

- 3.1.1 privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux

« Le cas échéant, ils s'assurent d'en limiter les déversements ou apports au système d'assainissement en veillant à privilégier les actions de gestion à la source (pour les eaux usées domestiques ou non domestiques et les eaux pluviales) notamment par une maîtrise des rejets acceptés dans leurs réseaux via les autorisations de déversements, par la maîtrise de l'usage des produits chimiques par la collectivité elle-même, par les choix d'aménagements publics pour limiter la production de micropolluants »

- 5.3.2 LIMITER LA POLLUTION MICROBIOLOGIQUE IMPACTANT LES ZONES D'USAGE

✚ La maîtrise des rejets de temps de pluie (Orient° fondamentale 3, Orientation 3.2) et la suppression des interconnexions eaux usées - eaux pluviales (mauvais branchements, regards « mixtes »,...);

✚ La limitation et l'éloignement, autant que possible, voire l'interdiction, des rejets d'eaux pluviales et des rejets d'eaux usées traitées dans les zones d'usages sensibles. Les actions privilégient autant que possible les solutions de contrôle à la source ou alternatives aux rejets (infiltration, stockage, réutilisation, modification de la localisation du rejet) ou mettent en œuvre les traitements complémentaires, système extensif de type lagunage, zone tampon artificielle ou naturelle, ... ;

- DISPOSITION 5.4.5. RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE MACRO ET MICRO-DÉCHETS EN MER, EN ESTUAIRE ET SUR LE LITTORAL AFIN DE LIMITER LEURS IMPACTS SUR LES HABITATS, LES ESPÈCES ET LA SANTÉ

✚ À équiper les systèmes d'assainissement unitaires et pluviaux de dispositifs de récupération des macro-déchets (ex. : grille-avaloirs sélectives) et à favoriser leur valorisation ;

✚ À compléter les équipements des stations d'épuration des eaux usées pour piéger et traiter le maximum de macro et micro déchets, y compris les média filtrants utilisés sur le site.

Les eaux pluviales peuvent être vecteur de pollution. L'objectif ici est de diminuer l'impact des eaux pluviales en termes de pollution.